

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
29 Juin 2018

**OBJET : OPH 13 Habitat : soutien exceptionnel à la production de 215 logements  
locatifs sociaux**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 29 Juin 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH 13 Habitat une subvention globale exceptionnelle de 5 562 237 € pour accompagner la production de 215 logements locatifs sociaux pour un coût prévisionnel TTC de 38 124 918 € selon le détail suivant :

- 392 060 €: acquisition-amélioration de 9 logements « Mireille Lauze » à Aubagne,
- 514 970 €: acquisition en VEFA de 25 logements, route de Noves à Cabannes,
- 1 377 297 €: acquisition en VEFA de 47 logements « Zac des Vigneaux » à Cuges-les-Pins,
- 2 685 483 €: construction de 95 logements « Elzéard Rougier » 13012 Marseille,
- 592 427 €: acquisition en VEFA de 39 logements « Les Parques » 13013 Marseille.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides, associées à la réservation en faveur du Département de 75 logements réservés, dont 3 sur Aubagne, 9 sur Cabannes, 16 sur Cuges-les-Pins, 33 sur l'opération Elzéard Rougier et 14 sur les Parques à Marseille.

- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe XI du rapport.  
La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité  
Monsieur ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**